



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° 56.2020

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A LA CHEFFE DU SERVICE EN SCENES  
Madame Gaëlle FRERY-RIGALDIES

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

**Vu** l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2020.150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférés au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'optimiser la gestion administrative d'Annonay Rhône Agglo, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux chefs de pôles, directeurs et chefs de services, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires et, le cas échéant, au Directeur général des services,

**CONSIDÉRANT** que le service En Scènes recouvre les champs de compétences suivants : programmation des spectacles vivants et gestion des équipements culturels (Théâtre des Cordeliers, Espace Montgolfier),

**CONSIDÉRANT** que l'agent mentionné ci-dessous exerce au sein des services d'Annonay Rhône Agglo, les missions de cheffe du service En Scènes et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondants à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son service,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation relatifs à ce poste.

**Article 2**

**Madame Gaëlle FRERY-RIGALDIES**, cheffe du service En Scènes reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

### En toutes circonstances

- Les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **4 000,00 € HT** relevant de sa compétence, à savoir : **la programmation En Scènes**.
- La signature et la transmission des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) relevant de la compétence de son service ainsi que la certification du service fait, à savoir : **la programmation En Scènes**.
- Les actes ayant un caractère informatif spécifiquement liés à l'activité de son service, à savoir : **la programmation En Scènes**.

### Article 3

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

### Article 4

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal d'Annonay Rhône Agglo, affiché à la porte d'Annonay Rhône Agglo et publié au Recueil des Actes Administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

### Article 5

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et son affichage le 3109/2020 et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 27 août 2020

Le Président,

Simon PLENET



#### NOTIFICATION

Je soussignée, Madame FREMY REGAUDIÈS, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

6/09/2020 .

Transmis en sous Préfecture le : 3109

Notifié le : 4109/2020 Affiché le :